

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES  
D'EXPÉDITION ET D'EXPORTATION DE FRUITS ET LEGUMES  
du 17 DÉCEMBRE 1985**

ÉTENDUE PAR ARRÊTE DU 24 AVRIL 1986  
JOURNAL OFFICIEL DU 8 MAI 1986

**Avenant n° 32 à la grille des salaires conventionnels**

Entre les organisations soussignées :

**L'ASSOCIATION NATIONALE DES EXPÉDITEURS ET EXPORTATEURS DE FRUITS ET LEGUMES  
(ANEEFEL)**

*d'une part,*

*et :*

**LA FEDERATION GENERALE DES TRAVAILLEURS DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES  
SERVICES ANNEXES - FGTA-FO,**

**LA FEDERATION DES SYNDICATS CFTC COMMERCE, SERVICES ET FORCE DE VENTE - CSFV,**

**LA FEDERATION DES SERVICES - CFDT,**

**LA FEDERATION NATIONALE AGROALIMENTAIRE CFE CGC**

*d'autre part,*

Il a été décidé la mise en place d'une nouvelle grille des salaires conventionnels applicable au 1<sup>er</sup> mars 2024. Celle-ci est adressée aux Pouvoirs Publics pour extension au titre de l'Article L. 2231-6 du Code du Travail.

Compte-tenu de l'objet de l'accord, il n'y a pas de dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés.

Les partenaires sociaux affirment leur attachement à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et, conformément aux dispositions des articles L. 2241-1 et suivants du code du travail, s'engagent à la suppression des écarts de rémunérations et à promouvoir l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Fait à Paris, le 18 décembre 2024

**Grille conventionnelle pour l'horaire légal (35 h/semaine)**Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

CATEGORIE	NIVEAU	EUROS
<b>Ouvrier/Employé</b>	I	1 802,29
	I Bis	1 826,00
	II	1 841,10
	III	1 854,36
	IV	1 920,66
	V	1 942,00
<b>Technicien/AM</b>	I	2 193,00
	II	2 366,40
<b>Cadre</b>	I	3 409,00
<b>Cadre de Direction</b>	II	4 029,00

L'ANEEFEL Signataire :	La CFDT Signataire :
La CFTC CSFV Signataire :	
	FGTA-FO Signataire :
LA CFE CGC Agro Signataire :	